REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept février à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	19

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Monsieur Philippe MURET à Monsieur Hervé BERNE,
Madame Solène PESCH à Madame Agnès MARTIN,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 28/02/2025
et de la publication sur le site internet
le : 28/02/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Caroline FUCHS
Monsieur Grégory HERMELIN
Monsieur Anthony AMSTER

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/07	OBJET : ENGAGEMENT POUR LA QUALIFICATION « CHAMBRE D'HOTES REFERENCE »

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Gassin ;

Vu la décision du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Gassin du 30 janvier 2025 ;

À ce jour, l'État n'a pas organisé la classification des chambres d'hôtes, à la différence des autres types d'hébergements touristiques. Pour pallier ce manque, Office de tourisme de France a mis en place un dispositif national dénommé Chambre d'hôtes référence® basé sur un référentiel unique.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/07 DU 27 FÉVRIER 2025 (SUITE)

Cette possibilité permet à l'exploitant de garantir à ses clients une qualité minimum de prestation. C'est également la possibilité, pour l'office de tourisme de Gassin, de mieux connaître et d'animer l'offre d'hébergement de son territoire, tout en contribuant à renforcer l'image de sa destination. Cela renforce le lien entre l'office et les prestataires du territoire.
Cette qualification, valable pour cinq ans, permet également aux chambres d'hôtes de participer à la dynamique du territoire, comme prétendre au label Vignobles et Découvertes.
Dans la région, le dispositif est porté par la Fédération régionale des offices de tourisme (FROT) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fonctionnement :

La qualification sera réalisée par un référent et un suppléant désignés au sein de l'office. Ils seront opérationnels sur la destination après formation. Une convention sera signée entre l'office de tourisme et la FROT.

Les dossiers seront adressés à la commission régionale de qualification des Chambres d'hôtes qui validera ou pas la qualification de la chambre d'hôtes présentée. En cas de validation, la FROT informera le propriétaire en envoyant une attestation de qualification pour l'ensemble des chambres d'hôtes qualifiées. L'office de tourisme se chargera de remettre aux propriétaires les certificats de qualification ainsi que les supports autocollants Chambre d'hôtes référence® fournis par la FROT.

L'office sera en charge de la sensibilisation des professionnels, de la réalisation des visites de référencement, du suivi administratif des dossiers.
Son référent participera à l'animation du dispositif et à la commission départementale d'attribution.

Tarification :

La visite de référencement a lieu tous les cinq ans. Elle est facturée par l'office de tourisme à l'hébergeur. Le prix comprend :

- Les frais de déplacement
- L'accompagnement du propriétaire pour l'obtention du référencement (pré-diagnostic, expertise, conseils et suivi)
- La visite de contrôle et la contre-visite (si nécessaire)
- Le contrôle des critères
- La production d'un rapport de visite détaillé sous format papier ou numérique
- La gestion du dossier de qualification (commission incluse)

Les tarifs sont :

Hébergement /Prix	
Première chambre	80 €
La chambre supplémentaire	10 €

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/07 DU 27 FÉVRIER 2025 (SUITE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'engagement de l'office de tourisme de Gassin pour la qualification « Chambre d'hôtes référence »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE